

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK PREVENTION DU BLANCHIMENT

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK dans le cadre des obligations légales et réglementaires en vigueur et en application de la politique du groupe Crédit Agricole S.A. a mis en place un dispositif dédié de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et de respect des mesures d'embargo et de gel des avoirs. Ce dispositif concerne tant l'entité centrale que les unités affiliées.

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK en tant qu'établissement financier et prestataire de services d'investissement, est soumis à la surveillance et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, autorités françaises de régulation du secteur financier et bancaire.

Le dispositif en place intègre, d'une part, les obligations découlant des règles et recommandations internationales, d'autre part, celles relevant du droit national.

Les **obligations internationales** concernées sont :

- les 40 recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) adoptées en février 2012 visant à la prévention de l'utilisation du système bancaire à des fins de blanchiment de capitaux d'origine criminelle ainsi que la prévention du financement du terrorisme (site : <http://www.fatf-gafi.org/fr/>) ;
- la Directive 849 du 20 mai 2015 de l'Union Européenne visant à harmoniser les dispositions des états membres (site : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>).

Les **obligations nationales** sont regroupées dans le Code Monétaire et Financier (Titre VI) et sont relatives à :

- la vigilance lors de l'entrée en relation (identification des clients) ou en cours de relation notamment pour les opérations se présentant dans des conditions inhabituelles de complexité ou n'ayant pas de justification économique apparente ou d'objet licite ;
- la documentation et l'archivage des informations ;
- l'abstention à l'égard des relations ou d'opérations pour lesquelles les informations obtenues n'ont pas permis d'établir la régularité ;
- la déclaration de soupçons ou systématique de certaines opérations à TRACFIN, organisme créé par décret du 9 mai 1990 et rattaché au Ministère de l'économie et des Finances (site : <http://www.economie.gouv.fr/tracfin>). Par ailleurs en France le blanchiment est un délit général concernant le produit de tous crimes et délits (site : <http://www.legifrance.gouv.fr>).

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Une directive Groupe définit l'organisation et les obligations d'une ligne métier « Sécurité Financière » dédiée à la maîtrise et à la gestion des risques liés au blanchiment, au financement du terrorisme, aux embargos et au gel des avoirs.

Cette ligne métier fait partie intégrante du dispositif de contrôle de la conformité mis en place par le groupe. Elle a en charge :

- la mise en place et le contrôle des normes et procédures,
- la définition des règles d'entrée en relation et de connaissance des clients,
- la mise en place des outils de filtrage de flux et de monitoring des comptes,
- le traitement des anomalies ou opérations suspectes,
- la politique et le suivi des actions de formation et de sensibilisation,
- un rôle d'alerte auprès de la Direction générale en cas de risques pouvant entraîner la responsabilité de la banque ou avoir un impact d'image défavorable.

Chaque unité du groupe a un responsable de la Sécurité Financière chargé de la mise en place des règles du groupe et des obligations locales.

Chaque ligne métier opérationnelle est tenue de décliner la Directive Sécurité Financière du groupe dans des procédures adaptées à ses activités.

Le Responsable de la Sécurité Financière Groupe
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
Le 27 décembre 2016